

RESOLUTION N°10
ME LYDIENNE YEN EYOUM / CAMEROUN

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Yaoundé au Cameroun, pour son 31^{ème} Congrès du 7 au 9 décembre 2016,

Se réjouit de la libération de Maître Lydienne Yen Eyoun, avocate au barreau du Cameroun, qu'elle appelait de ses vœux dans sa [résolution CIB2015-006](#) adoptée à l'occasion de l'Assemblée général de la CIB à Cotonou ;

Rappelle, en cette heureuse circonstance que, d'une part, l'Avocat ne doit en aucun cas être assimilé à la cause qu'il défend et que, d'autre part, le contentieux des honoraires de l'Avocat relève de la compétence exclusive du Bâtonnier en première instance.